Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-115_12_2025-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 10 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 25	Nombre de votants : 26
Nombre de procurations : 1	Nombre de votes pour : 26
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie, M. DELINOTTE Thibault, Mme BOZEC Nolwenn.

Absents Excusés :

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025 est lu et arrêté.

115_12_2025 – FINANCES – DGTIM – CONTROLE DE LA VOIE RÉSERVÉE RN137 – CONVENTION – AVENANT N°1 – APPROBATION

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué à la Sécurité et aux Mobilités rappelle que la voie dédiée aux bus et au covoiturage sur la RN137 a été récemment rouverte à la circulation. Pour assurer le respect des règles d'utilisation de cette voie, les services de l'Etat et Rennes Métropole ont implanté à titre expérimental un nouveau type de radar spécifiquement dédié au contrôle des voies de covoiturages.

Il est rappelé qu'une convention a été conclu en 2024 intitulée « *convention opérationnelle phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle de l'usage des voies réservées aux fins de constatation des infractions à l'usage de ces voies* » portant sur les responsabilités et les modalités d'indemnisation des parties, les modalités d'intervention du Fournisseur de solution et la durée de la convention.

La durée prévue d'exploitation de la phase pilote est de deux ans. Les premiers contrôles n'ont cependant commencé que le 17 juin 2024. Les parties conviennent de prolonger la phase pilote jusqu'au terme, éventuellement prorogé, du marché liant la DGITM avec le fournisseur de la solution de contrôle. Cette prolongation va permettre de renforcer le retour d'expérience sur cette phase pilote.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503642-20251210-115_12_2025-DE

Les Parties souhaitent, par le présent avenant, modifier la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et les services de l'Etat**

ANNEXE N° 6 – AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE PHASE PILOTE CONTROLE DES VOIES RESERVEES_DGTIM

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

